Canton de Vaud

# Commune de ROMAINMÔTIER-ENVY

Agrandissement du plan d'affectation communal (PACom) (1 : 2'500)

Version pour enquête publique complémentaire - Janvier 2025

Approuvé par la Municipalité de Romainmôtier-Envy

le 18 juin 2024 | Le Syndic | La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique

du 21 juin 2024 au 21 juillet 2024 | Le Syndic | La Secrétaire

Puis à l'enquête publique complémentaire

du 10 janvier 2025 au 10 février 2025

Adopté par le Conseil général de Romainmôtier-Envy dans sa séance

du | Le Président | La Secrétaire

Approuvé par le Département compétent

Lausanne le : | La Cheffe du Département

ENTRE EN VIGUEUR LE


ABA PARTENAIRES SA
AGITATEURS D'ESPACES
BONIFICATEURS DE TERRITOIRES
ACTIVATEURS DE PROJETS

ADRESSE
AVENUE DE RUMINE 20
CH-1005 LAUSANNE
0041 21 721 26 26


Plan établi sur la base des données cadastrales du 28 mai 2024 fournies par le bureau :

DTP SA Bureau d'études, Rue des Terreaux 20, 1350 Orbe

Certifié conforme selon l'art. 12 RLATC par M. Florent Lombardet, ingénieur géomètre breveté, le

Numéro d'enquête publique

## LEGENDE DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

### GÉNÉRALITÉS

- Périmètre du PACom
- Bâtiment existant
- Bâtiment souterrain

### AFFECTATIONS

#### Zones à bâtir - 15 LAT

- Zone centrale 15 LAT - A *(régie par le plan de détail « Zone centrale 15 LAT - A »)*
- Zone centrale 15 LAT - B
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - A
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - B
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - C
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A, B, C et D
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone ferroviaire 15 LAT

#### Zones agricoles - 16 LAT

- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT

#### Zones à protéger - 17 LAT

- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT

#### Autres zones - 18 LAT

- Zone de tourisme et de loisirs 18 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVLFo)
- Aire forestière 18 LAT statique - selon constatation de nature forestière (art. 24 LVLFo)

### CONTENUS SUPERPOSÉS

#### Patrimoine bâti

- Objet recensé — Note 1 — Note 2 — Note 3 — Note 4
- Objet inscrit à l'inventaire — Note supérieure à 4
- Objet classé
- Région archéologique (à titre indicatif)
- Voie de communication historique de la Suisse d'importance nationale avec substance (IVS)

#### Patrimoine naturel

- Distance par rapport à la forêt - zone inconstructible depuis la limite forestière statique (tracé indicatif)
- Espace réservé aux eaux (ERE)
- Zones de protection des eaux S1, S2 et S3 (à titre indicatif)
- Périmètre du parc naturel régional du Jura vaudois (identique à celui du PACom)
- Périmètre de l'IFP N°1015 (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale)
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - PNP1 (prairies et pâturages secs)
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - PNP2 (zones alluviales)
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - PNP3 (abords du Nozon)

#### Mobilité (géolocalisation indicative)

- Itinéraire pédestre SuisseMobile et/ou VaudRando
- Itinéraire cyclable SuisseMobile
- Itinéraire hybride (pédestre et cyclable) SuisseMobile et/ou VaudRando

#### Dangers naturels

- Secteur de restriction DN1 - Inondation
- Secteur de restriction DN2 - Inondation et effondrement
- Secteur de restriction DN3 - Inondation, effondrement et glissement de terrain
- Secteur de restriction DN4 - Effondrement et glissement de terrain
- Secteur de restriction DN5 - Effondrement, glissement de terrain et chute de pierres et de blocs
- Secteur de restriction DN6 - Effondrement et chute de pierres et de blocs
- Secteur de restriction DN7 - Effondrement
- Secteur de restriction DN8 - Chute de pierres et de blocs

#### Constructibilité

- Secteur à prescriptions spéciales - A'
- Secteur à prescriptions spéciales - C'
- Secteur à prescriptions spéciales - C''
- Périmètre d'implantation
- Site pollué concerné par un changement d'affectation ou d'utilisation
- Parcelle concernée par une mesure de disponibilité des terrains à bâtir
- Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVLFo) superposée à une zone de desserte 18 LAT

#### LÉGENDE EN LIEN AVEC LA PROCÉDURE DE (DÉ)CADASTRATION DES DP 1014 ET 1028 ET DE LA PARCELLE 309

- Limite de propriété projetée (selon mise à l'enquête parallèle à celle du PACom)
- Limite de propriété radiée (selon mise à l'enquête parallèle à celle du PACom)
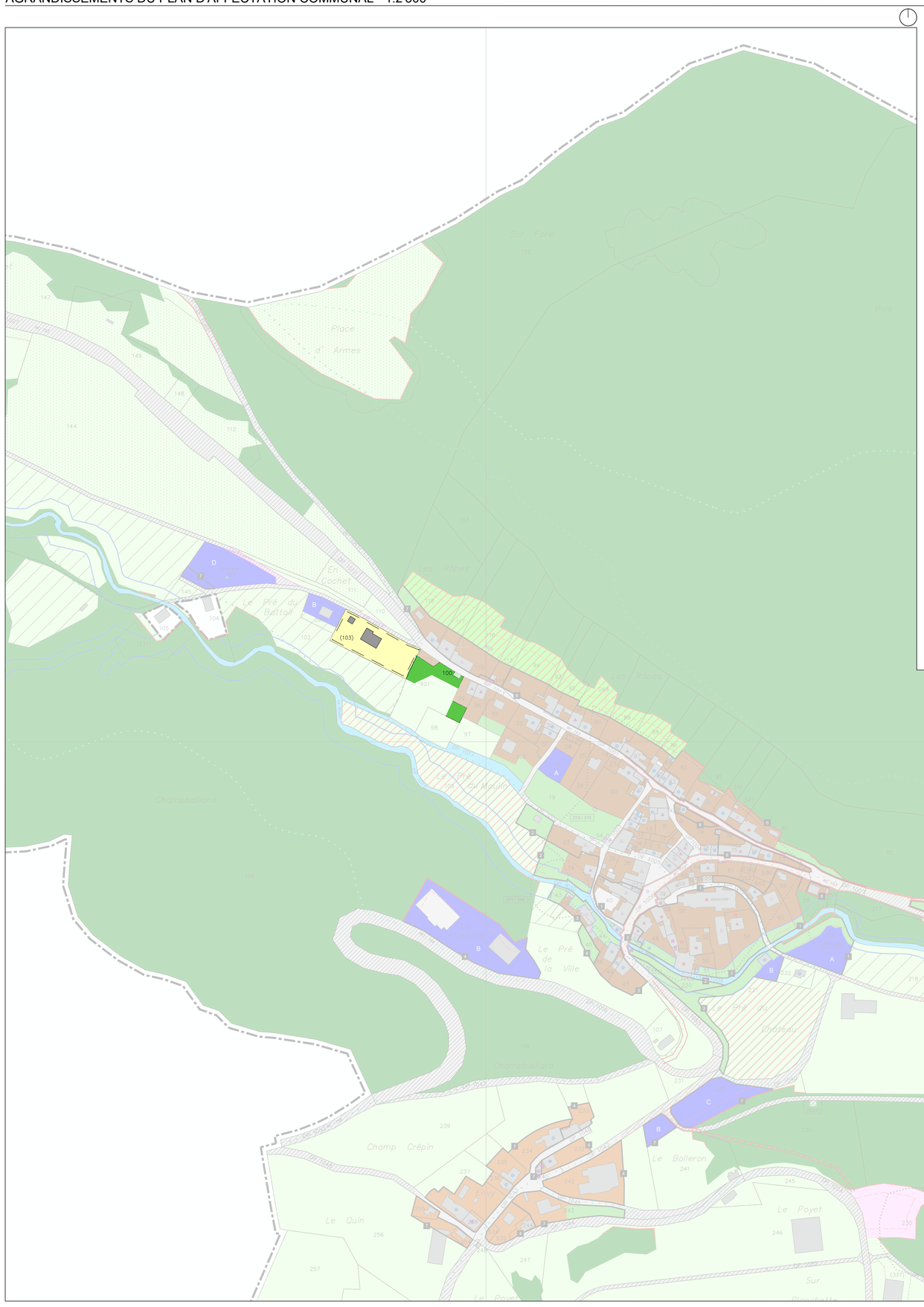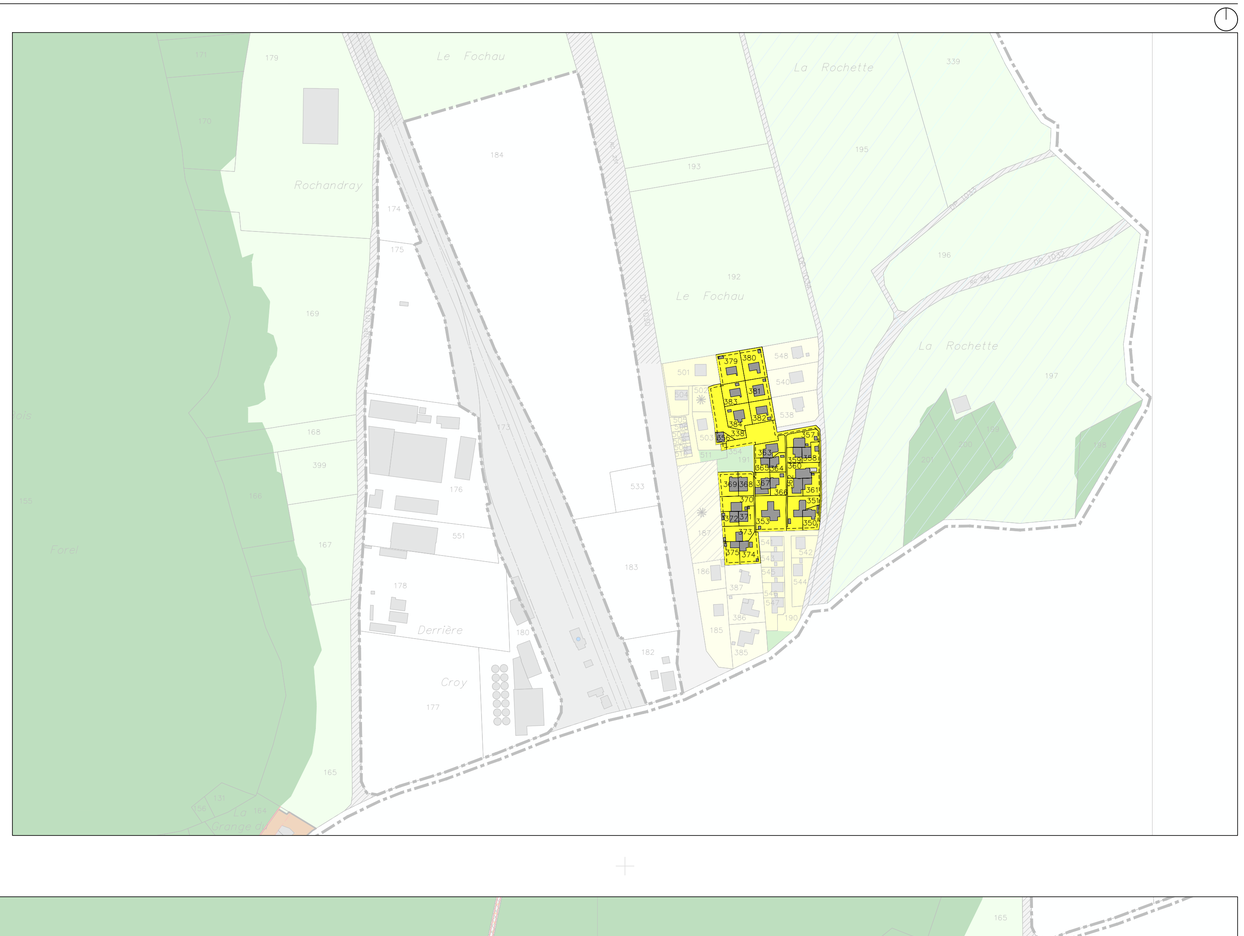
## AGRANDISSEMENTS DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL - 1:2'500